

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 mai 2019

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 1955)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 648

présenté par
Mme Ménard et Mme Lorho

ARTICLE 8

Après l'alinéa 9, insérer l'alinéa suivant :

« 3° *bis* La dernière phrase du sixième alinéa est complétée par les mots : « qui ne peut être inférieur à 1 heure 45 minutes ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit ici de s'assurer que les députés non-inscrits ont un temps de parole minimum pour intervenir et défendre leurs propositions. Parfois ils ne disposent que de 50 minutes alors qu'ils sont (à l'heure actuelle) 14 députés.